

## Edito

### Précarité à L'Inrap : A l'envers... et contre tous !

Le 31 mars 2011, la cgt signait le « *protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique* » (voir page 4). Cet accord constitue un outil pour sortir de la précarité des dizaines de milliers d'agents contractuels de la fonction publique.

#### SE BATTRE CONTRE LA PRECARITE....

Cet accord prévoit, outre un plan de titularisation, la mise en place d'un dispositif pour empêcher la reconstitution de la précarité ainsi que l'amélioration des droits des agents précaires. On peut y lire - entre autre - que « *les employeurs publics sont tenus de faire preuve d'exemplarité dans la gestion des agents contractuels* » ou bien encore que « *les employeurs publics mettront tout en œuvre pour améliorer les délais d'indemnisation du chômage* », on apprend aussi, que « *D'autre part, seront strictement encadrées les modalités de renouvellement des contrats conclus pour des besoins temporaires* »

#### ...OU CONTRE LES PRECAIRES

Ces lignes semblent avoir été écrites pour l'Inrap, tant l'institut nous la fait à l'envers depuis des années sur la question de l'emploi. Pire encore, les dernières nouvelles de la gestion de la précarité nous amènent à penser que l'Inrap n'a pas lu ce texte ou ne l'a pas compris. On a vraiment le sentiment que l'Inrap a lancé un concours national pour « sur-précariser » la précarité.

Parmi les concurrents les plus sérieux de cette compétition, nous avons la DIR RAA qui vire ces anciens CDD pour embaucher des primo contrats, la DIR MED qui demande une dérogation à la réglementation pour embaucher des CDD sur des sites pollués, mais le favori reste sans aucun doute la Direction Générale qui arrive à faire en sorte que certains agents ne reçoivent pas leur allocation chômage depuis plus de 4 mois.

#### REMETTRE LES CHOSES A L'ENDROIT

Entre ce que fait l'inrap de ses agents « cassés » par le travail (voir P3) et le sort réservé à ce qui relève du scientifique (voir pétition page 2), les dirigeants de l'inrap multiplient les décisions qui ne les grandissent pas, loin s'en faut. Il est grand temps de repartir sur des fondamentaux d'exigence de qualité du service public et du respect des agents. Cela passe aussi par la mise en place d'un plan de résorption de la précarité.

**La pétition sur le site CGT-Culture :**

**[http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2011\\_05\\_01\\_CGT\\_SUD\\_FSU\\_CNT\\_FO\\_Petiton\\_Inrap.pdf](http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2011_05_01_CGT_SUD_FSU_CNT_FO_Petiton_Inrap.pdf)**



# Cassé/viré : la gestion par le vide de la pénibilité à l'Inrap Inrap

*De la prévention à la réparation, comment fait-on à l'Inrap pour que les agents qui ne peuvent plus faire de terrain bénéficient d'un droit au reclassement et comment évite-t-on de détériorer la santé des agents encore valides sur le terrain ?*

- ▶ Alors que l'Inrap demande de plus en plus de rentabilité aux agents en réduisant les moyens et en dégradant les conditions de travail,
- ▶ Alors que les accidents du travail à l'Inrap sont toujours aussi importants (89 accidents de service et 39 accidents de trajet en 2010 dont 62% touchent les techniciens),
- ▶ Alors que les maladies professionnelles sont en augmentation depuis 2006 (24 nouveaux dossiers en 2010),
- ▶ Alors que les arrêts maladie connaissent une hausse inquiétante en 2010 avec 16 683 jours d'arrêt concernant 962 agents (soit + 20% par rapport à 2009),
- ▶ Alors que la diversification des tâches peine à se mettre en place malgré la note de préconisation « 75/25 » sortie en 2009,

## Que fait l'Inrap en matière de prévention de l'inaptitude ?

### Le « principe managérial » du cassé/viré

- ▶ Eh bien, l'Inrap procède au nettoyage de ses agents cassés, sans aucune concertation !

Après les avoir planqués pendant des années en ne les affectant plus ou en s'en servant de bouche-trous sur des postes administratifs, l'Inrap prend le sujet à bras le corps et surtout à coup de pied au derrière.

### Le licenciement n'est pas le principe de la CCP

- ▶ L'Inrap veut passer à la commission consultative paritaire (CCP) du 10 juin pour licenciement pour inaptitude une charrette de 6 agents, sans même rechercher au préalable des solutions de reclassement.

## Le licenciement comme mesure de prévention, il fallait y penser !

### L'Alternance des tâches, c'est simple, facile et pas chère

- ▶ Par ailleurs, là où des solutions d'alternance d'affectation seraient possibles et permettraient aux agents de ne pas s'épuiser toute l'année sur les chantiers, la direction générale soumet pour information au Conseil scientifique un projet d'organisation de plateaux techniques visant à fossiliser des postes de support technique destinés au dessin, infographie, etc... alors qu'ils pourraient être tournant pour les personnels de terrain.

- ▶ La CGT n'a pas manqué de faire remarquer à la direction que c'est le comité technique paritaire central qui est compétent pour ces questions d'organisation du travail.

### Le reclassement comme principe général de droit

- ▶ Et ce, au moment même où dans la Fonction publique une circulaire sur la prévention et la prise en charge de l'inaptitude est étudiée, demandant aux employeurs publics de tout mettre en œuvre pour éviter le licenciement pour inaptitude et rappelant que le principe général de droit au reclassement s'étend aux non titulaires (Conseil d'Etat du 2 octobre 2002 CCI de Meurthe et Moselle).

- ▶ Le SGPA CGT rappelle depuis des années à la direction son obligation, en matière de prévention des risques professionnels, de mettre en place une politique réduisant la pénibilité du travail avec obligation de moyen et de résultat.

**Nous ne les laisserons pas nous casser d'avantage ni se débarrasser des agents usés !**



# Le Droit des agents

## **En finir avec la précarité à l'Inrap comme dans toute la Fonction publique**

*Le Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans la fonction publique débouchera sur un projet de loi qui sera débattu au Parlement à l'automne.*

**Ce protocole s'articule autour de 3 axes :**

- ▶ Apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire des agents ;
- ▶ Prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir notamment en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de leur renouvellement ;
- ▶ Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la fonction publique.

Cette loi aboutira à un plan de résorption de la précarité qui pourra concerner plusieurs dizaines de milliers de précaires.

**L'Inrap apparaît 2 fois dans ce texte :**

- ▶ Une fois pour flinguer le CDA : « *Le dispositif d'expérimentation prévu par la loi du 17 février 2009 sera abrogé.* » ,
- ▶ Une fois pour conduire une réflexion avec les organisations syndicales pour « *examiner si les règles actuelles qui régissent l'emploi contractuel sont adaptées aux domaines [...] des fouilles archéologiques* »
- ▶ De plus, la notion « *d'accroissement temporaire d'activité* » remplacera la notion de « *besoin occasionnel* ». Ces notions seront explicitées par voie de circulaire, la durée maximale sera de douze mois (sur une période de dix-huit mois).

**Ces éléments sont - avec d'autres - largement suffisants pour travailler dès à présent sur un plan de résorption de la précarité à l'Inrap.**

## **En bref**

**Chômage à l'Inrap, ça dérape sec !!**

***ou quand l'externalisation du traitement des dossiers s'apparente à de la poudre magique à Oui-Oui !***

Alertée par de nombreux agents fin avril, qui pour certains attendent leur allocation chômage depuis plus de 4 mois, la CGT a obligé la direction de l'Inrap à organiser une réunion d'urgence sur ce problème jeudi 30 avril au soir.

Résultat : les problèmes rencontrés par les agents pour être indemnisés ont explosés depuis le début de l'année et ce sont plus de 70 dossiers qui se retrouvent en carafe et ce, malgré l'entrée dans la boucle d'Info Décision, boîte privée censée régler tous les problèmes d'après la direction... C'est inacceptable !!!

**Alors si vous êtes dans ce cas, contactez-nous au  
01 40 15 51 70 ou à [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)**

mai 2011

**Bulletin d'adhésion au SGPA CGT**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

**A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)**

**Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>**